

Compte rendu de la séance du 02 juin 2020

Président : MANGEART Jean-christophe
Secrétaire de la séance: Simon JARJOT

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Delphine HUSSON, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : /
Absents : /
Représentés : /

Ordre du jour:

- Délégations au Maire
- Délégations aux Adjoint(s)
- Indemnités des Maire et Adjoint(s)
- Délégués extérieurs (SIEM...)
- Projets en cours
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

- Délégations au Maire 2020 (2020 014)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions en matière de gestion communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public et de tout autre produit non fiscal - recettes fiscales listées à l'article L.2331-3 du CGCT à hauteur maximale de 200 euros.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts suivantes, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

13° NC: Compétence intercommunale

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € .

18° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €.

23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° NC

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de projet validé préalablement en conseil .

- en cas d'empêchement du maire, de délibérer en conseil municipal des attributions visées ci-dessus.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

- Indemnités des Maire et Adjointes - élections 2020 (2020 015)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Vu le courrier en date du 26 Mai 2020 de Mr Mangeart Jean-Christophe, maire de la

commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 250 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la demande de Mr Mangeart Jean-Christophe, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 80 % du montant de référence, soit : 793.60 € brut.

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 26 Mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint, Mr Damien GALLOIS : 75.76 % soit : 291.71 € brut

2ème adjoint, Mr Ghislain CHEVALIER : 75.76 % soit : 291.71 € brut

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

- Délégué auprès du SIEM 2020 (2020 016)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Mr Yohann CHENET
Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Mme Caroline MAHIEUX

- Renouvellement des membres de la CCID 2020 (2020 017)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le Conseil municipal , à l'**unanimité**, propose donc la liste détaillée dans le tableau en annexe pour désignation des commissaires de la CCID .

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres 2020 (2020 018)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante a déposé sa candidature :

Titulaires : Damien Gallois / Laurent Cuvillier / Caroline Mahieux

Suppléants : Delphine Husson / Simon Jarjot / Ghislain Chevalier

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste obtient 11 voix. Elle obtient ainsi 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Ont été proclamés élus titulaires : Damien Gallois / Laurent Cuvillier / Caroline Mahieux

Ont été proclamés élus suppléants : Delphine Husson / Simon Jarjot / Ghislain Chevalier

- Commissions 2020 (2020 019)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 (ou L. 5211-6 pour les EPCI), L. 2121-21 et L. 2121-22 (ajouter L. 5211-1 pour les EPCI).

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des

avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de former les commissions récapitulées ci-dessous, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants, le Maire en étant président et membre de droit :

Commission Finances: Damien Gallois/ Ghislain Chevalier / Caroline Mahieux

Commission Voirie/Bâtiment : Yohann Chenêt / Laurent Cuvillier / Simon Jarjot / Aurore Dhondt

Commission Espaces Verts/ embellissement du village: Ghislain Chevalier / Sébastien Joly / Aurore Dhondt / Simon Jarjot / Delphine Husson

Chargée de la communication, notamment du site internet : Caroline Mahieux

La gestion de la salle reste confiée à Mr Songy Pascal et Mr Cyril Noël.

- Demande de Familles Rurales pour utiliser la salle des fêtes pour le Centre Aéré en juillet comme chaque année : lecture du courrier par le Maire et présentation du protocole. Un maximum de 24 enfants compte tenu de la situation sanitaire, pas de fête, la question se pose pour le camp au Der.

Le conseil se demande comment se fera le choix des enfants si les inscriptions sont supérieures au nombre de places (ce qui n'est pas le cas pour le moment)

Avis favorable du conseil pour le prêt de la salle, reste la réserve sur le fait de ne pas avoir à choisir les enfants pouvant participer au centre.

- Eoliennes :. *Demande d'un droit de passage sur le chemin de finage pour l'accès au Parc Eolien de Cheppes 2, moyennant compensation.*

Le conseil vote à 10 Voix CONTRE et 1 Voix POUR, compte tenu de la volonté du conseil d'être cohérent par rapport à sa mobilisation contre l'implantation du parc, source prévisible de nuisances supplémentaires pour les habitants.

Questions diverses:

- Demande de rappel de civisme aux habitants concernant l'usage des tondeuses et autres sources de nuisances sonores, le dimanche, les dépôts divers près de la benne à verre et la réglementation sur les feux.

- Réunion de la commission finances le 15/06 à 20h à la mairie

- Prochain CM le 22/06 à 20h30

La séance est levée à 23h50.